

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-157

Objet : Instauration d'une amende administrative « dépôts sauvages de déchets »

Date de publication :

29/08/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants,

VU la loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental du département de l'Hérault et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales,

VU l'arrêté municipal PM/ N°2015-062 en date du 25 février 2015 portant sur la salubrité et l'hygiène sur la commune de Vias,

VU le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur,

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit à la déchetterie,

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt sauvage selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1m3	Entre 1m3 et 5m3	Supérieur à 5m3	
Déchet ménager	300,00€	900,00€	1 600,00€	1 000,00€
Textile	300,00€	900,00€	1 600,00€	1 000,00€
Plastique	300,00€	600,00€	1 100,00€	1 000,00€
Déchet vert	300,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Encombrant meuble	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Palette	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Pneu	1 500,00€	2 000,00€	3 000,00€	1 000,00€
Déchet électronique	2 000,00€	3 000,00€	4 000,00€	1 000,00€
Déchet de chantier	2 000,00€	3 500,00€	5 500,00€	1 000,00€
Pièce détachée épave	3 000,00€	6 000,00€	10 000,00€	1 000,00€
Produit chimique	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€
Produit dangereux (type amiante ou autres)	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€

ARTICLE 3 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 août 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIARS" and a small emblem. The signature is a large, stylized loop that crosses itself and extends to the right.